



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle sanitaire

Question écrite n° 114987

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par le groupement de défense sanitaire du bétail (GDSB) des Ardennes sur le traitement du varron en zone frontalière. En effet, alors que le département des Ardennes se trouve assaini depuis cinq ans, il semblerait qu'aucune mesure n'ait été prise en Belgique afin de lutter contre une nouvelle prolifération de cette larve d'insecte. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer sa position et les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le varron ou hypodermose est une parasitose spécifique aux bovins due à l'insecte *Hypoderma bovis* dont les larves migrent dans l'organisme des animaux entraînant des souffrances pour le bétail et une détérioration des peaux et donc des cuirs qui en sont issus. En France, le plan de lutte contre cette affection a d'abord reposé sur une action collective organisée à l'échelon régional par les groupements de défense sanitaire. L'ensemble du territoire français a finalement été soumis à l'obligation de traitement en juillet 1998. Cette généralisation de la prophylaxie sur le territoire continental a entraîné une rapide diminution du taux national d'infestation des cheptels français. Ainsi, en octobre 2003, pour la première fois, l'ensemble des départements français a été déclaré « assaini » vis-à-vis du parasite (taux d'infestation des cheptels inférieur à 5 %). Le programme actuel de lutte contre l'hypodermose vise donc à la protection des zones assainies et à l'éradication complète du parasite. L'objectif est d'atteindre rapidement un taux d'infestation moyen des cheptels inférieur à 1 % sur l'ensemble du territoire continental et ainsi satisfaire au critère de « zone indemne » défini par l'arrêté du 6 mars 2002 qui fixe les mesures de prophylaxie obligatoire de l'hypodermose. Désormais, seuls sont maintenus en France continentale les traitements tactiques dans les zones à risques que constituent les départements frontaliers. La résurgence du parasite y est en effet favorisée par l'absence de traitements systématiques dans les pays membres voisins et par les nombreux mouvements d'animaux, de part et d'autre de la frontière au cours des périodes d'estives. Des programmes de surveillance renforcée sont également maintenus dans ces départements. Ils consistent à orienter les contrôles visuels et sérologiques dans les zones à risques. À titre d'illustration, sur les 9 cheptels identifiés comme varronnés en France en 2006, 7 étaient situés dans un département frontalier de la Belgique. Le nombre de foyers est toutefois en diminution par rapport aux années précédentes et pour la première fois aucun cas n'a été détecté dans le département des Ardennes. La persistance du varron dans les départements justifie par ailleurs la participation financière spécifique l'État, qui s'élève en 2007 à 62 000 euros. Près de 30 % de cette enveloppe est dédiée au département des Ardennes. Le ministère de l'agriculture et de la pêche entend maintenir cette participation financière tant que les pays voisins n'auront pas mis en place de programmes de lutte contre l'hypodermose. À ce titre, si les États membres n'ont pas l'obligation réglementaire de conduire un programme d'éradication du parasite sur leur territoire, ce thème fait l'objet d'échanges réguliers avec les autorités belges lors de rencontres bilatérales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114987

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 20

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1778